



Direction du Logement et de l'Habitat

2021 DLH 444 Complément de financement pour la RIVP dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, par la délibération 2020 DLH 58, notre assemblée a adopté un plan de soutien à destination de six bailleurs parisiens (Paris Habitat, la RIVP, Elogie-Siemp, Aximo, Habitation Confortable et Habitat Social Français) dont l'objectif était de maintenir leur capacité d'investissement malgré les impacts de la crise sanitaire et leur forte mobilisation pour y faire face.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée à financer une partie des travaux prévus par ces bailleurs à la condition notamment que ceux-ci soient réalisés avant la fin de l'année 2022 et qu'ils bénéficient aux locataires de leur parc.

Les opérations financées correspondent ainsi à des travaux réalisés rapidement permettant à la fois de soutenir l'activité économique dans une période de crise pour de nombreuses PME et d'améliorer rapidement, pour les locataires, les conditions d'occupation des logements. Elles s'inscrivent en complément de programmes plus importants de réhabilitation, au titre du plan Climat par exemple, qui ont été réalisés ou vont l'être dans chacun des arrondissements parisiens.

Ce plan de soutien s'est concrétisé, dans un premier temps, par la signature d'une convention de partenariat avec chaque bailleur qui en fixe les principes, conformément à la délibération évoqué ci-dessus.

Une première liste d'opérations retenues, d'un montant global de 81,982 M€ concernant les logements de près de 34 400 ménages locataires des six bailleurs sociaux partenaires du plan de soutien, a fait l'objet, pour chacun des arrondissements, de délibérations du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 (2020 DLH 280 à 2020 DLH 295 incluse). Des conventions de financement ont ensuite été signées avec chacun des bailleurs partenaires.

En 2021, la RIVP a établi, en application de la convention de financement, une liste complémentaire de travaux éligibles au Plan de Soutien. Les travaux proposés dans le cadre de cette liste complémentaire, d'un montant global 11,43 M€, portent sur des immeubles de logement sociaux situés dans l'arrondissement Paris Centre ainsi que dans le 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Ils sont axés principalement sur :

- la transition écologique des logements dans une optique de logement durable (rénovation des chaufferies, remplacement des chaudières y compris VMC Gaz et des convecteurs électriques, amélioration de l'enveloppe du bâti dont

façade, toitures et menuiseries, pose ou remplacement de volets ou tout autre occultant et équipements permettant de conserver la fraîcheur des logements, etc.). Ainsi, l'ensemble des travaux relevant de cette nouvelle liste, tous arrondissements confondus, représente 8,76 M€.

- la mise en sécurité des bâtiments (sécurisation de l'accès aux bâtiments notamment des halls d'entrée, portes de parking ; rénovation des ascenseurs ; sécurité incendie, etc.). Dans le cadre de cette liste complémentaire, le montant des travaux et installations permettant l'occupation sereine et sécurisée du parc pour l'ensemble du territoire parisien est de 2,67 M€.

Ces investissements seront réalisés au plus tard à la fin de l'année 2022.

Au regard de l'intérêt de ces travaux pour près de 7 240 ménages locataires de la RIVP, partenaire du plan de soutien de la Ville de Paris, je vous propose, par la présente délibération :

- d'allouer à la RIVP, au titre du plan de soutien de la Ville, une subvention d'investissement complémentaire d'un montant maximum de 5 580 240 euros
- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de financement signée le 21 décembre 2021 et annexé à la présente délibération ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris